NOTE DE SYNTHESE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Les obligations relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire se sont étoffées avec l'entrée en vigueur de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Suite à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

En lien avec la trajectoire imposée de réduction du déficit des finances publiques, les collectivités territoriales soumises à l'obligation d'organiser un DOB, doivent présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Ainsi, doivent être présentés :

- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur (inflation comprise) en « comptabilité générale » ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Ils viennent s'ajouter aux obligations de faire apparaître les engagements pluriannuels et les éléments de structure et de gestion relatifs à la dette, en respectant les règles déjà existantes en matière de publicité du débat.

Il convient d'indiquer que c'est dans un contexte toujours plus difficile que la commune de Charvieu-Chavagneux doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne. Ce rapport d'orientation budgétaire intègre les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2020. Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

I. Le contexte économique mondial :

Après une année 2018 ayant vu une forte progression du commerce international, l'année 2019 a été le témoin d'un fort ralentissement de celui-ci, notamment à cause de la poussée du protectionnisme américain et ses impacts en termes de politique tarifaire, nous pensons ici notamment aux tensions douanières avec la Chine tout d'abord et l'Union Européenne plus récemment.

La crise sanitaire a produit un choc sur l'économie mondiale. De nombreuses incertitudes demeurent tant sur la durée de cette crise qui peut passer par des rebonds successifs en l'absence de vaccin ou de médicament efficace que sur les leçons qu'en tireront les classes dirigeantes et leur division éventuelle. Enfin, il est aujourd'hui impossible de prévoir quel sera l'état des opinions publiques quand cette crise commencera à s'atténuer et donc de savoir

quel sera le centre de gravité politique, ce qui aura aussi une importance sur la situation économique.

Dans les pays riches, les gouvernements ont tous pris des mesures similaires dont la logique est d'éviter l'effondrement du revenu des ménages et soutenir les entreprises pour empêcher que l'arrêt de l'économie dû à la crise sanitaire provoque des faillites en chaine. En France, ce sont des reports du paiement des cotisations sociales patronales, leur annulation pour les cafés, hôtels et restaurants, la prise en charge du chômage partiel, un versement exceptionnel pour les allocataires de minima sociaux, une augmentation du fonds de solidarité pour les indépendants, des crédits pour aider les entreprises dites « stratégiques », etc.

En tout 110 milliards d'euros auxquels il faut ajouter 300 milliards d'euros pour la garantie des prêts bancaires aux entreprises afin qu'elles puissent faire face à leurs problèmes de trésorerie. L'État garantit les prêts bancaires pour que les banques acceptent de prêter aux entreprises afin d'éviter que celles-ci ne fassent faillite et ne puissent pas rembourser des emprunts contractés avant la crise, ce qui pourrait provoguer en retour une crise bancaire.

Dans cette situation qui touchent tous les pays européens, un tabou majeur est tombé. Pour la première fois, la Commission européenne, « gardienne des traités » a accepté de suspendre le pacte de stabilité afin de répondre à la crise. Cela n'avait pas été le cas lors de la crise financière. Cependant le plan d'aide mis en œuvre au niveau européen condense les contradictions d'une Union européenne qui se refuse à rompre avec les marchés financiers. Il comporte trois volets. La Banque européenne d'investissement (BEI) pourra accorder 200 milliards d'euros de prêts aux entreprises grâce à une garantie des États de 25 milliards. Cette mesure n'a pas fait l'objet d'affrontement entre les pays européens. De même, second volet, les États vont apporter 25 milliards d'euros de garanties pour que la Commission puisse emprunter 100 milliards d'euros pour financer le chômage partiel. Les Pays-Bas, qui y étaient opposés, ont obtenu que cela soit temporaire. Mais c'est le troisième volet qui a posé le plus de problèmes, le recours au Mécanisme européen de solidarité (MES), fonds créé en 2012 au moment de la crise de la zone euro.

Le MES est doté de 410 milliards d'euro et peut prêter aux États à condition que ces derniers se soumettent à des plans d'austérité drastique visant à réduire les dépenses publiques et à des réformes dites structurelles visant à remettre en cause le droit du travail et la protection sociale. Un certain nombre de pays - Pays-Bas, Finlande, Autriche, l'Allemagne étant sur une position plus en retrait – voulaient que ces « conditionnalités » soient appliquées lors de la crise actuelle, position refusée par les pays du Sud et par la France. Le compromis final indique que seules « les dépenses, directes et indirectes, de santé et de prévention liées au Covid-19 » ne seront pas assorties de conditionnalités. Par contre, elles devront accompagner tout emprunt au MES pour soutenir l'activité économique. De plus, un pays ne pourra pas emprunter au MES plus de 2 % de son PIB, soit 36 milliards d'euros pour l'Italie et 50 milliards pour la France, des sommes nettement insuffisantes pour faire face à la situation actuelle.

II. Le contexte national:

A. La croissance

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Les deux premières semaines de confinement ont suffi à plonger la France dans la récession, avec une contraction historique du PIB au premier trimestre, alors que le gouvernement veut faire repartir l'activité pour éviter l'effondrement de l'économie. Le produit intérieur brut français s'est contracté de 5,8% au premier trimestre, selon une première

estimation dévoilée par l'Institut national de la statistique (Insee). Début avril, la Banque de France avait évalué ce recul à environ 6%. Il s'agit de la baisse la plus forte dans l'historique des évaluations trimestrielles du PIB débuté en 1949. Et elle dépasse largement les reculs du premier trimestre de 2009 (-1,6%), dans la foulée du début de la crise financière de 2008, ou du deuxième trimestre de 1968 (-5,3%), marqué par les mouvements sociaux du mois de mai, précise l'Insee. Après le recul de 0,1% enregistré au dernier trimestre 2019, cette performance confirme que la France est bien entrée en récession.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

L'investissement des entreprises a enregistré lui aussi un lourd recul de 11,8%. Première illustration de la crise à venir dès le début de l'épidémie, le commerce extérieur s'affiche lui aussi en repli : -6,5% pour les exportations et -5,9% pour les importations.

L'Insee ne publie pas de prévision pour l'ensemble de l'année 2020 mais elle a estimé que chaque mois de confinement amputerait la croissance de 3 points sur un an. Le gouvernement table, lui, à ce stade sur une chute du PIB de 8% cette année, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire ayant répété que la crise aurait un impact comparable à la grande dépression de 1929.

B. La dette et le déficit public

Le déficit public français a atteint en 2019 l'équivalent de 3,0% du produit intérieur brut (PIB), selon les données publiées par l'Insee, avant un creusement attendu à au moins 3,9% du PIB cette année du fait de l'impact économique de la crise sanitaire en cours.

La part de la dépense publique dans le PIB passerait de 55 % en 2017 à 53,8 % en 2019 et 53,4 % en 2020.

Le déficit public 2019 de la France s'inscrit donc pour la troisième année consécutive dans les clous européens et il est légèrement inférieur aux dernières prévisions du gouvernement, qui l'attendait à 3,1% dans la loi de finances rectificative pour 2020.

La première évaluation des résultats des comptes nationaux des administrations publiques pour 2019 fait néanmoins ressortir une hausse du déficit public de 0,7 point de PIB par rapport à 2018, principalement sous l'effet de l'impact ponctuel de la transformation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne (pour 0,9 point de PIB).

En volume, le déficit public qui agrège les soldes des comptes de l'Etat, des administrations de Sécurité sociale et des collectivités locales, s'est établi à 72,8 milliards d'euros.

L'Insee a parallèlement annoncé une hausse de 65,2 milliards d'euros de la dette publique de la France l'an dernier à 2.380 milliards d'euros.

Rapportée au PIB, la dette est en revanche restée stable à 98,1%, sous les 98,8% attendus par le gouvernement avant une remontée programmée au-dessus du seuil de 100% cette année.

Les ministres de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, et de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, ont estimé dans un communiqué commun que ces chiffres confirmaient "la robustesse des sous-jacents de notre économie avant la crise, faisant de la France une signature solide pour emprunter dans les circonstances actuelles".

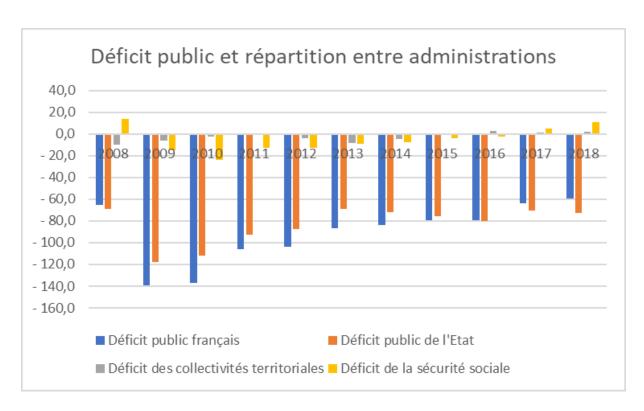
Cela permet à "la France de disposer d'un peu plus de marge de manœuvre pour financer les mesures d'urgence sans précédent mises en place pour faire face à la crise sanitaire" qui entraîneront cette année "un dépassement du seuil de déficit de 3% du PIB et de 100% du PIB pour la dette".

Pour 2020, le gouvernement estime pour l'instant le déficit public à 3,9% mais ce chiffre sera probablement revu à la hausse dans le programme de stabilité qu'il devra envoyer le mois prochain à la Commission européenne.

Dans le détail, les dépenses publiques ont augmenté de 2,6% l'an dernier, après +1,3% en 2018. Une accélération encore plus marquée si l'on exclut la charge d'intérêts de la dette, qui a fortement diminué dans un contexte de taux historiquement bas. Sur ce périmètre restreint, leur progression est passée de 1,3% en 2018 à 3,1% en 2019.

Les dépenses totales ont représenté 55,6% de la richesse nationale l'an passé, une proportion presque stable par rapport à 2018 (55,7%). Le taux de prélèvements obligatoires a, quant à lui, baissé de 0,7 point pour revenir à 44,1% du PIB.

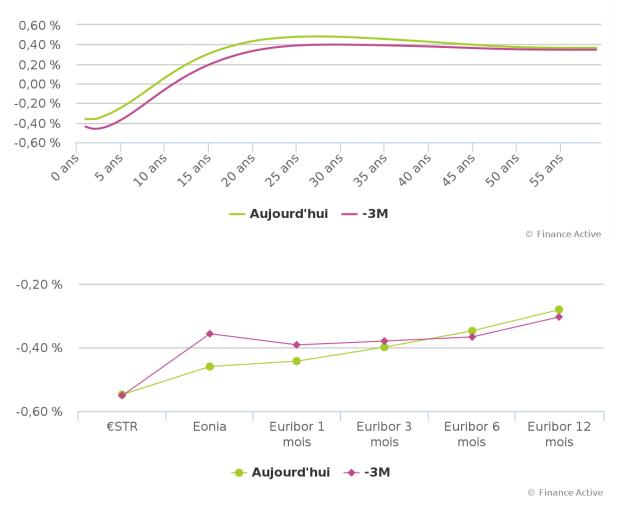
Pour ce qui est des recettes, l'année 2019 a notamment été marquée par une baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises dont le chiffre d'affaires n'a pas dépassé 250 millions d'euros, l'effet en année pleine de la suppression des cotisations maladie et de la baisse des cotisations chômage initiées en 2018, la deuxième phase de la suppression de la taxe d'habitation et la défiscalisation des heures supplémentaires.



Le redressement des comptes publics s'appuie donc sur les collectivités territoriales, et jusqu'aux cadeaux fiscaux consentis par l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages qui amputent les recettes propres des collectivités territoriales, et surtout leur autonomie financière.

C. Evolution des taux d'intérêts

Ci-joint une courbe d'évolution des taux applicables au 5 novembre 2019 ainsi qu'une situation des indices également applicables à la même date.



Les niveaux actuels et anticipés de l'inflation et de la croissance, qui déterminent les taux, ne permettent pas d'envisager une remontée de ces taux.

Les perspectives de croissance et d'inflation sont de plus en plus ternes et les risques sur l'économie sont de plus en plus pesants (Le coup de frein de la croissance en Allemagne, la poursuite de la guerre commerciale des Etats Unis vers l'UE ou le Mexique, le Brexit et ses multiples rebondissements, une croissance chinoise au ralenti, et enfin un manque de soutien à la consommation).

Le risque de voir les taux remonter lors des prochains mois est donc faible, et la tendance pourrait continuer à être à la baisse.

D. Le PLF 2020

Le projet de Loi de finances a été rendu public le 27 septembre 2019. Les mesures phares qu'il propose seront listées en trois temps.

1. Points généraux

- ✓ Baisse de l'impôt sur le revenu pour les contribuables de la 1ere tranche avec un taux passant de 14% à 11 % et abaissement du seuil d'entrée dans la 2ème tranche. Cette baisse sera répercutée sur les deux dernières tranches.
- ✓ Suppression du tarif réduit de taxe intérieure de consommation du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles
- ✓ Le gouvernement prévoit également de durcir l'accès aux aides à la rénovation énergétique.
- ✓ Maintien de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il en irait de même pour la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), hors zone tendue,
 - ✓ L'adossement de la taxe GEMAPI sur la TH serait maintenu mais adapté.
 - ✓ Suppression de 2600 postes dans la fonction publique d'État.
- ✓ Comme l'an dernier, les allocations familiales, les aides personnalisées au logement et les pensions de retraite supérieures à 2000 euros ne seront revalorisées que de 0,3 %, alors que l'inflation est attendue à 1,2 %.
- ✓ Renforcement des moyens régaliens de l'État accordés à la justice, la défense et la sécurité.
- ✓ Déclaration de revenu tacite mise en place pour ceux dont la déclaration ne nécessite pas ou peu de rectifications.
- ✓ Revalorisation des allocations adultes handicapés et des pensions de retraites de moins de 2000 euros bruts mensuels
- ✓ Modification du crédit d'impôt pour la transition énergétique en la recentrant sur les véhicules les moins polluants et les ménages les plus modestes, et volonté de promouvoir le développement des véhicules électriques.
- ✓ Report à 2021 de l'automatisation du FCTVA et extension de son champ aux dépenses de fonctionnement sur l'entretien des réseaux à compter du 1er janvier 2020.

2. Focus sur la suppression de la TH

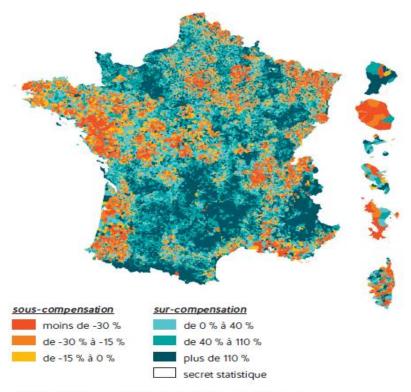
✓ Suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables d'ici 2023 avec l'introduction de mécanismes de compensations pour les collectivités dès 2021. Il concernera 100% de la recette (23 milliards d'euros). À cette fin, l'État va "nationaliser" le produit de taxe d'habitation versé par les 20% de contribuables les plus riches.

Les communes bénéficieront du transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti à partir de 2021 avec des mécanismes de compensation par rapport aux différences qui existerait avec la recette dont elle disposait au titre de leur TH. Le mécanisme reposerait sur un coefficient correcteur. La compensation sera calculée en référence au taux de l'année 2017 et à la valeur locative de 2020. Certaines communes seront sous-compensées et d'autres au contraire sur compensées à hauteur de 10 000 euros maximum.

Par ailleurs les taux d'imposition de TH seraient gelés à leur niveau de 2019 de même que ceux des taxes spéciales d'équipement ou de la GEMAPI. Le PLF prévoit également d'annuler les effets de hausse de taux décidés par les communes ou EPCI en 2018 et 2019.

IMPACT DU TRANSFERT DU FONCIER BÂTI DÉPARTEMENTAL

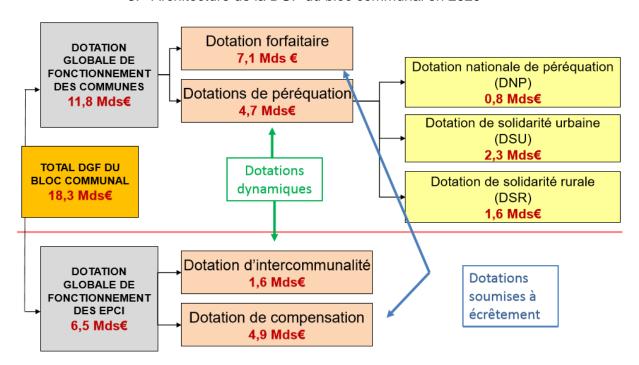
© La Banque Postale Collectivités Locales



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque.

Enfin, le gouvernement a renoncé à son projet de ne pas revaloriser les bases en 2020 pour la taxe d'habitation suites aux contestations émises par les associations d'élus et de représentants de collectivités. Néanmoins celles de la taxe foncière n'évoluerait que dans une très faible mesure par rapport à 2019 où elle avait été revalorisée à hauteur de 2,2%.

3. Architecture de la DGF du bloc communal en 2020



Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU) de 180 M€ (90 M€ sur la DSU et 90 M€ sur la DSR).

La dotation concernée par une baisse en 2020 est la DCRTP (-10 M€), elle sera répartie entre les EPCI et communes bénéficiaires au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement corrigées 2018.

Le montant du FDPTP mis en répartition en 2020 est maintenu au même niveau que 2019, soit 284 M€.

Les dotations de péréquation représentent désormais plus de 40% de la DGF communale.

III. Situation financière de la commune :

Dans ce contexte national, il y a lieu de revenir sur la situation de la commune de Charvieu-Chavagneux.

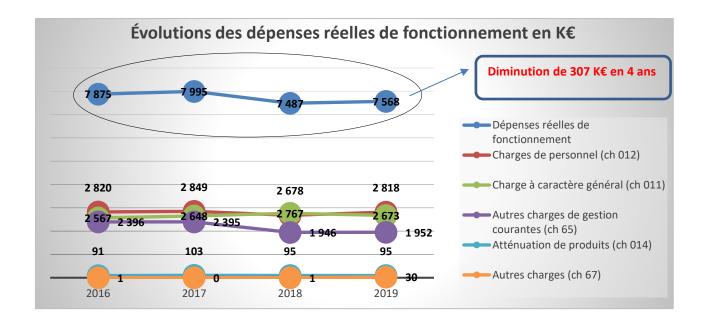
La commune n'a pas connu de gros changements entre les exercices 2018 et 2019. Il n'y a pas eu d'augmentations de tarifs.

Les taux de fiscalité n'ont pas augmenté.

Le budget de l'année 2019 a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent débat d'orientation budgétaire.

A. Les dépenses réelles de fonctionnement

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT				
en k€	2016	2017	2018	2019
Charge à caractère général (ch 011)	2 567	2 648	2 767	2 673
Charges de personnel (ch 012)	2 820	2 849	2 678	2 818
Atténuation de produits (ch 014)	91	103	95	95
Autres charges de gestion courantes (ch 65)	2 396	2 395	1 946	1 952
Autres charges (ch 67)	1	0	1	30
Dépenses réelles de fonctionnement	7 875	7 995	7 487	7 568



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 1.08 % par rapport au compte administratif 2018.

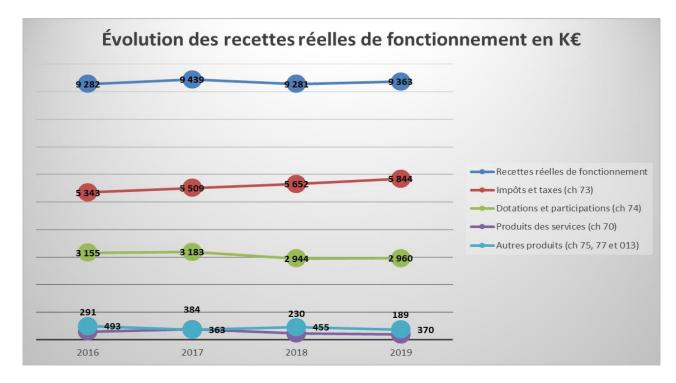
Les charges à caractères générales sont en diminution (-94 K€ soit -3.4%) grâce à une gestion rigoureuse de tous les services.

L'augmentation des charges de personnel (140 K€ soit 5.23%) est liée à l'intégration des agents de cantine et le recrutement de titulaires cadre de direction.

Depuis 2016, il est à noter une diminution de 307 K€ des dépenses réelles de fonctionnement.

B. Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT					
en k€	2016	2017	2018	2019	
Produits des services (ch 70)	291	384	230	189	
Impôts et taxes (ch 73)	5 343	5 509	5 652	5 844	
Dotations et participations (ch 74)	3 155	3 183	2 944	2 960	
Autres produits (ch 75, 77 et 013)	493	363	455	370	
Recettes réelles de fonctionnement	9 282	9 439	9 281	9 363	



Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 0.88% par rapport au compte administratif 2018.

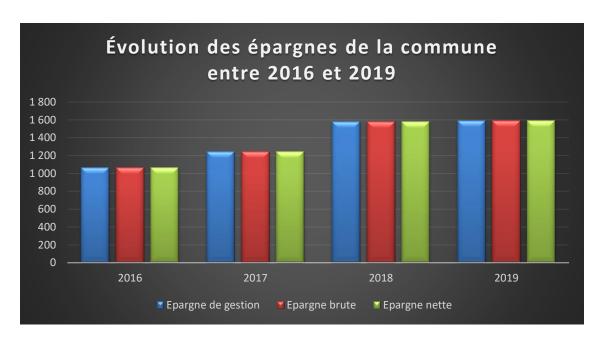
Cette hausse est principalement liée à l'augmentation du chapitre 73 (impôts et taxes). Ce résultat est dû à une augmentation des recettes de taxes foncières et d'habitation (152 K€) lié à la revalorisation des bases nationales. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, égale à la moitié de la valeur locative cadastrale, est actualisée chaque année par l'État en fonction de l'inflation, +2,2% pour 2019.

Cette revalorisation annuelle des valeurs locatives entraı̂ne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Nous constatons également une augmentation de 96 K€ des droits de mutation, ou droits d'enregistrement, qui sont des taxes perçues par la commune à l'occasion d'une vente immobilière, lors d'un changement de propriétaire.

C. Situation à travers l'épargne

	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de				
fonctionnement (avec retraitements)	8 941	9 237	9 066	9 130
Total des dépenses réelles de				
fonctionnement (avec retraitements)	7 874	7 995	7 486	7 538
Epargne de gestion	1 067	1 242	1 580	1 592
Taux d'épargne de gestion	11,93%	13,45%	17,43%	17,44%
Epargne brute	1 067	1 242	1 580	1 592
Taux d'épargne brute	11,93%	13,45%	17,43%	17,44%
Epargne nette	1 067	1 242	1 580	1 592
Taux d'épargne nette	11,93%	13,45%	17,43%	17,44%



Ce graphique met en évidence une augmentation de l'épargne depuis 4 ans de plus de 500 K€ liée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Concernant les taux d'épargne :

L'épargne de gestion permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur ses seules opérations courantes de gestion c'est à dire avant prise en compte des effets de sa politique d'endettement (frais financiers). La valeur cible pour le taux d'épargne de gestion est de 15 %.

L'épargne brute permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers).

Pour une bonne situation de la collectivité, le taux d'épargne doit s'élever à plus de 10 %, ce seuil est dépassé.

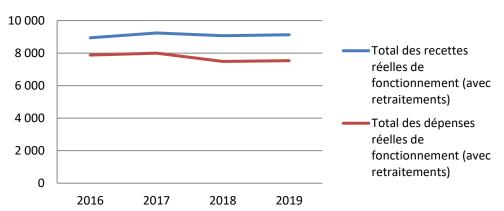
L'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section d'investissement).

La valeur cible est de 0. Elle est donc atteinte sur toute la période.

La commune n'ayant pas d'emprunt (ce qui est exceptionnel sur le territoire), nous constatons évidemment que les 3 épargnes ont le même pourcentage et le même montant.

Ajouté à ces éléments, la comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation ou l'amélioration de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet ciseau



Cette courbe illustre bien un écart plus important entre les courbes de recettes et de dépenses et donc une situation très saine pour la commune de Charvieu-Chavagneux. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement.

IV. Élaboration budgétaire 2020 et orientations de la commune :

Le budget 2020 sera établi une fois de plus selon les orientations suivantes :

- stabilisation des dépenses de fonctionnement ;
- maintien des taux d'imposition ;
- poursuite des investissements communaux sans recourir à l'emprunt.

A. Les dépenses réelles de fonctionnement

Il convient de noter que les comparaisons sont faites de budget primitif à budget primitif.

• Chapitre 011 : charges à caractère général :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 011 s'élèvent à 3 022 K.

Cette prévision quasiment équivalente au BP 2019 est rendue possible grâce à une gestion rigoureuse de tous les services.

• Chapitre 012 : charges de personnel :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 012 s'élèvent à 3 054 K€.

• Chapitre 014 : atténuations de produits :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 014 s'élèvent à 105 K€.

• Chapitre 65 : charges de gestion courantes

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 65 s'élèvent à 2 297 K€.

• Chapitre 67: charges exceptionnelles

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 67 s'élèvent à 36 K€.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement pour le BP 2020 sera de 8 964 K€.

B. Les recettes réelles de fonctionnement

Il convient de noter que les comparaisons sont faites de budget primitif à budget primitif.

• Chapitre 70 : produits des services

Les prévisions de recettes sur le chapitre 70 s'élèvent à 136 K€.

• Chapitre 73 : impôts et taxes

Les prévisions de recettes sur le chapitre 73 s'élèvent à 5 714 K€.

• Chapitre 74: dotations, subventions et participations

Les prévisions de recettes sur le chapitre 74 s'élèvent à 2 944 K€.

Chapitre 75 autres produits de gestion courante

Les prévisions de recettes sur le chapitre 75 s'élèvent à 100 K€.

• Chapitre 013 : atténuations de charges

Les prévisions de recettes sur le chapitre 013 s'élèvent à 70 K€.

• Pour le chapitre 77 : produits exceptionnels

Les prévisions de recettes sur le chapitre 77 s'élèvent à 57 K€.

Le total des recettes réelles de fonctionnement pour le BP 2020 sera de 9 021 K€.

V. L'investissement :

A. Le report d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2019 (reports 2018 inclus) se sont élevées à 4 809 K€. Les recettes d'investissement 2019 se sont élevées à 3 943 K€.

Il en résulte un déficit d'investissement en 2019 de 866 K€.

Le déficit d'investissement de 2018 s'élève à 1 441 K€.

En définitive, le report du déficit d'investissement pour le BP 2020 sera de 2 307 K€.

B. Les dépenses nouvelles d'investissement :

L'équipe municipale souhaite concentrer l'essentiel des projets d'investissement 2020 et des années suivantes autour d'axes prioritaires :

- Réfection des bâtiments de l'ancienne école DESNOS
- Salle polyvalente et salle de restauration scolaire avec option self-services pour l'école Marcel Pagnol à Chavagneux
- Acquisitions de terrain et notamment ceux liés au projet de la base nautique
- Poursuite de la mise en accessibilité des ERP
- Rénovation de l'éclairage public : attribution du marché public conclu pour une durée de 4 ans pour un montant total maximum de 1,2 million d'euros
- Déploiement de la vidéoprotection grâce à l'arrivée de la fibre, avec réflexion sur l'intercommunalité
- Rénovation des courts de tennis
- Travaux d'extension du cimetière de Charvieu
- Travaux de rénovation du Centre socio-culturel
- Travaux de réfection de voirie
- Tour panoramique à Chavagneux
- Sécurité : piste piétons/cycles séparée le long de la route des Perves
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la collectivité suit et actualise annuellement les outils de suivi budgétaire et de prospective financière.

Les dépenses d'investissement en 2020 s'élèveront au maximum à 5 856 K€, soit 4 923 K€ d'inscriptions nouvelles et 933 K€ de restes à réaliser.

C. Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement 2020 attendues sont estimées à 5 751 K€.

D. L'évolution de la dette :

Pour 2020, aucun emprunt n'est envisagé : l'ensemble des investissements prévus sera financé grâce aux efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement prévues.

La commune n'a aucun emprunt auprès des établissements de crédits :

CRD au 31/12/2019	Tirage à réaliser en	Remboursements capital (C)	CRD au 31/12/2020
(A)	2020 (B)		= A+B-C
0 K€	Néant	0 K€	0 K€

E. Le besoin de financement de la section d'investissement et l'épargne dégagée :

Au regard des recettes attendues et du montant des autorisations budgétaires en dépenses, le besoin de financement de la section d'investissement est entièrement couvert par les recettes d'investissement.

Pour 2020, les niveaux d'épargne prévisionnels peuvent être évalués de la manière suivante :

• Épargne de gestion : 720 K€

• Épargne brute : 720 K€

Épargne nette : 720 K€

Ces montants sont des prévisions avec toutes les incertitudes liées au COVID 19.

Cette épargne pourrait s'élever à 1 000 K€ de plus si l'État n'avait pas cette attitude irresponsable de diminuer les dotations et d'imposer les transferts de compétences sans financement. D'autre part, la commune de Charvieu-Chavagneux reverse par l'intermédiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 100 K€ sans savoir à qui ses fonds sont reversés.